



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 143 CS/36

Réunion du	12 Mai 2026
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	MM. VADOT B. - BELORGEY B. -- CHEVANNE T.
Excusé :	MM. NDIAYE S. - FAORO P.
Secrétaire de séance	M. VADOT Bernard

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.



Les barèmes des PMD

Pour les joueurs :

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) PMD / par avertissement
Un match de suspension ferme (Hors match de suspension suite à 3 avertissement)	Cinq (5) PMD / par match de suspension
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) =190 points)

Pour tout autre licencié :

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) PMD / par rappel
Blâme	Deux (2) PMD / par blâme
Autre sanction	Voir barème joueur

Les sanctions sportives

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Groupes de 8 équipes ou moins	Malus au classement
De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	De 51 à 75 PMD	Un (1) point
De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	Deux (2) points
De 176 à 200 PMD	De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	Trois (3) points
...
A partir de 401 PMD	A partir de 376 PMD	A partir de 351 PMD	A partir de 326 PMD	Douze (12) points (MAXIMUM)

Si un retrait de point(s) a déjà été prononcé dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou autre, le plafond de retrait de points reste limité **à 12 points**.

Retrait de point(s) appliqué au classement au 07/05/2026 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS	15/04/2026	30/04									Total
D3	N.E.C	-1 (103pts)										-1
D2	Auxonne		-1 (113 pts)									-1

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.



PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents

Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

INFORMATION – PROGRAMMATION DES RENCONTRES À ENJEU

Deux dernières journées de championnat

La Commission rappelle que les horaires des rencontres à enjeu peuvent être modifiés afin de garantir l'équité et la sincérité des compétitions, conformément aux règlements en vigueur.

La Commission,

- Considérant qu'il s'agit de l'avant dernière journée du championnat 2025-2026 ;
- Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rencontres des deux dernières journées de championnat doivent se disputer simultanément ;
- Considérant que cette rencontre présente un enjeu sportif, notamment au regard de l'accession ;

La Commission communique la liste des rencontres identifiées comme présentant un enjeu sportif particulier dans le cadre des deux dernières journées de championnat.

D1

Journée des 16 et 17 mai 2026

- FAUVERNEY 2 – TALANT se jouera à 12h00.
- BEAUNE 2 – PLOMBIERES se jouera à 15h00.
- FC2C - ULFE se jouera le 17/05/2026 à 15h00.
- IS SELONGEY 3 - CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 se jouera à 15h00.

Journée des 23 et 24 mai 2026

- FC2C - LONGVIC se jouera le 24/05/25 se jouera à 15h00.

D2

Journée des 16 et 17 mai 2026

- POUILLY AUXOIS - FONTAINE LES DIJON 3 se jouera à 15h00.
- USCD 3 – AUXONNAIS se jouera à 12h00.

Journée des 23 et 24 mai 2026

- FONTAINE LES DIJON 3 – EF VILLAGES 2 se jouera le 24/05/26 à 11h00.



D3

Journée des 16 et 17 mai 2026

- MEURSAULT 2 - BLIGNY se jouera à 12h30.
- BEAUNE AS 3 – US SAVIGNY se jouera à 12h00.
- FAUVERNEY 3 – ENT ESTV-AIFC 2 se jouera à 18h30
- POUILLY – DIJON DINAMO se jouera à 12h00.

Journée des 23 et 24 mai 2026

- FC2C 2 – BLIGNY se jouera le 24/05/26 à 12h00.

1.1 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 53504873 D1 A – DIJON ULFE – NEUILLY CRIM SENNECEY du 10/05/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. BONNAVENTURE Leo (2545510632)**, Joueur du club de NEUILLY CRIM SENNECEY susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension suite à 3 avertissements.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

–**d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**

–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

-D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de NEUILLY CRIM SENNECEY à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur BONNAVENTURE Leo (2545510632) avant **le mercredi 20 MAI 2026**.

Le joueur reste suspendu pour 1 match en SENIORS D1, D3 et D4 à compter du 12/05/2026

I.2 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 09-10/05/2026

De M. RODRIGUES DA SILVA : Rapport de Délégation du 10/05/2026. Pris note. Remerciements.

De M. CHUDZIAK P : Rapport de Délégation du 09 et 10/05/2026. Pris note. Remerciements

De M. CHEVANNE T : Rapport de Délégation du 09/05/2026. Pris note. Remerciements



DESIGNATION DELEGUES :

DATE DU MATCH	DIVISION	GROUPE	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	ARBITRE	DELEGUE
17/05/2026	D3	A	VNFC 2	ASFO	JEANETTE Ken	RODRIGUES Armando
17/05/2026	D2	B	USCD 3	AUXONNAIS	VAILLARD G.	CHUDZIAK Philippe
17/05/2026	D3	B	FCNCS 2	ASDDOM	NEIL KILLIAN	DA SILVA S.
16/05/2026	U18	D2 ELITE	GRESILLES FC	TALANT	FAIZ ABDOU K.	CHEVANNE Thierry
17/05/2026	D1		FCNCS	LONGVIC 2	CACAMO	DA SILVA S.

**DELEGATIONS FINALES COUPES DE COTE D'OR
30 MAI 2026
STADE GASTON GERARD**

Coupe FUTBOL EMOTION F BACHELARD

CF TALANT – PLOMBIERES à 17H30

DELEGUES : MM. CHUDZIAK et MIGUET.

Coupe Complémentaire Crédit Agricole

POUILLY EN AUXOIS - FC2C à 13H00 - Terrain Principal

DELEGUES : MM. CHEVANNE et RODRIGUES DA SILVA.

Coupe Séniors à 8 FEM

MARSANNAY – GENLIS à 15H00 – Terrain Annexe

DELEGUE: M. VADOT.

1.3 FORFAIT GENERAL

D4 D US SAVIGNY 3

Match 54587513 D4 D REMILLY B – SAVIGNY/BEAUNE 3 du 10/05/2026.

Forfait déclaré de SAVIGNY/BEAUNE 3, s'agissant du 5^{ème} forfait l'équipe de SAVIGNY/BEAUNE 3 est déclarée forfait général.

S'agissant de la 17^{ème} journée, les points restent acquis.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 60 € à SAVIGNY

I.4 FORFAITS

Match 54588435 D4 D AUXONNAIS 2 – LONGCHAMP 2 du 10/05/2026

Forfait déclaré de LONGCHAMP 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à LONGCHAMP 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à AUXONNAIS 2.

Amende 60 € à LONGCHAMP



I.5 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €.

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre.

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Match 54059710 D2 A FONTAINE LES DIJON – EF VILLAGES 2 du 24/05/2026 se jouera à 11h

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 54574013 D4 B MUNICIPAUX DIJON 2 - FC SOMBERNON GISSEY 2 du 16/05/2026

Suite à la demande des deux clubs concernant la rencontre de **D4 MUNICIPAUX DIJON 2 - FC SOMBERNON GISSEY 2** programmée le 16 mai 2026, la commission précise les éléments suivants :

- S'agissant de la dernière journée du championnat 2025-2026 ;
- Conformément aux dispositions en vigueur, les deux dernières journées doivent se disputer simultanément ;
- Cette rencontre présentant un enjeu sportif, notamment au regard de l'accession ;

En conséquence, la demande ne peut être acceptée pour jouer le 13/05/2026

Par ailleurs, cette rencontre se jouera le 17 mai 2026 à 12h30, sur le terrain Trimolet.

I.6 MATCH NON JOUE OU ARRETE

Suite à des problèmes d'installation non conforme les matchs suivants sont remis au :

Match 54070649 D3 D AS DIJON SUD – MAHORAISE DIJON du 10/05/2026 se jouera le 07/06/2026.

Match 54570856 D4 B MUNICIPAUX 2 – DIJON MAHORAISE 2 du 09/05/2026 se jouera le 31/05/2026.

Match 54063843 D3 D FC VINGEANNE – PUMAS FC du 10/05/2026.

Match arrêté à la 46^{ème} suite à la blessure d'un joueur, l'équipe de PUMAS ne présentant plus que 7 joueurs.

La CS donne match perdu 6.0 -1 pts à PUMAS FC pour en porter le bénéfice à FC VINGEANNE.

I.7 COURRIELS

DE PUMAS FC concernant le report de leur rencontre du 31/05/2026 contre DIJON MAHORAISE.

La commission précise les éléments suivants :

- S'agissant de la dernière journée du championnat 2025-2026 ;
- Conformément aux dispositions en vigueur, les deux dernières journées doivent se disputer simultanément ;
- Cette rencontre présentant un enjeu sportif, notamment au regard de l'accession ;

En conséquence, la demande ne peut être acceptée pour jouer le 31/05/2026.



De **FAUVERNEY** nous indiquant que le match aller du 14/12/2025 a été inversé suite aux intempéries. La commission inverse la rencontre retour 53888569 D1 TALANT – FAUVERNEY 2 du 17/05/2026. Cette rencontre se déroulera **sur le terrain stade du Temple à FAUVERNEY à 12h00.**

II-JEUNES

COUPE U18 CALYPSO
Se déroulera le **06/06/2026** à **ST APOLLINAIRE –**
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Honneur
17H00 - CF TALANT - ST APOLLINAIRE

COUPE U15 POWERSHOT
Se déroulera le **06/06/2026** à **ST APOLLINAIRE**
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Honneur
14h30 - UCCF – DIJON ULFE

Coupe CO U12 G,
Terrain Complexe Sportif LA LOUZOLE
Synthétique Annexe - 16H30
DIJON ASPTT – AS FONTAINE D'OUCHE

DATE BUTOIR

Les dates butoirs pour la saison 2025/2026 sont

- **Pour les 13 G le samedi 30/05/2026 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2026)**
- **Pour les U15 G le samedi 30/05/2026 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2026)**
- **Pour les U18 G le samedi 23/05/2026 ou Dimanche 24/05/2026 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2026)**

Toutes les rencontres doivent être jouées avant les dates sus mentionnées.

Les feuilles de matchs doivent parvenir au secrétariat du district pour le Lundi.

2.1 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

Match 55139516 U18 D1 Elite Printemps A FONTAINE DIJON 2 – MARSANNAY 2 du 10/05/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. LUTTRINGER Jordan (2547682380)**, Joueur du club de CL MARSANNAY susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension suite à 3 avertissements.



Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de CL MARSANNAY à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur LUTTRINGER Jordan (2547682380) **avant le mercredi 20 MAI 2026.**

Le joueur reste suspendu pour 1 match en U18 à compter du 12/05/2026

Match 55140244 U18 D3 NIV ELITE PLOMBIERES – ENT MANLAY du 2/05/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. HYACINTHE Léo (2547006936)**, Joueur du club de PLOMBIERES susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 15 matchs de suspension ferme.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ; –d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de PLOMBIERES à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. HYACINTHE Léo (2547006936)** **avant le mercredi 13 MAI 2026**

DIT que le joueur reste suspendu pour le nombre de matchs restant à purger, soit 11 matchs en U18 à compter du 04/05/2026.



Match 55140316 U18 D3 NIV BAS ECHENON – CHENOVE du 2/05/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. MARECHAL Andy (9602412499)**, Joueur du club de CHENOVE susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 3 matchs de suspension ferme.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ; –d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

-D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de CHENOVE à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. MARECHAL Andy (9602412499) avant le mercredi 13 MAI 2026**

DIT que le joueur reste suspendu pour le nombre de matchs restant à purger, soit **3 matchs en U18 à compter du 04/05/2026**.

2.2 FORFAITS

Match 55138266 U18 D2 UCCF – NEUILLY CRIM SENNECEY du 09/05/2026

Forfait déclaré de NEUILLY CRIM SENNECEY.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à NEUILLY CRIM SENNECEY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF.

Amende 60 € à NEUILLY CRIM SENNECEY

Match 55411827 U15 D2 A ENT SAULIEU/MOUX – UCCF du 09/05/2026

Forfait déclaré de ENT SAULIEU/MOUX.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT SAULIEU/MOUX (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF.

Amende 60 € à ENT SAULIEU/MOUX

Match 55413411 U15 D3 A DAIX 2 – ENT AUXONNE/TILLENAY du 06/05/2026

Forfait déclaré de ENT AUXONNE/TILLENAY.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT AUXONNE/TILLENAY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DAIX 2.

Amende 60 € à ENT AUXONNE/TILLENAY

Match 55410252 U15 D3 A ASFO 2 – EF VILLAGES 2 du 09/05/2026

Forfait déclaré de EF VILLAGES 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à EF VILLAGES 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASFO.

Amende 60 € à EF VILLAGES



Match 55413293 U13 D2 A ENT MANLAY – DFCO F 2 du 09/05/2026

Forfait déclaré de DFCO F 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à DFCO F 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT MANLAY.

Amende 50 € à DFCO F

Match 55415870 U13 D2 C MVF 2 – CHENOVE du 09/05/2026

Forfait déclaré de CHENOVE.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CHENOVE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MVF 2.

Amende 50 € à CHENOVE

Match 55412440 U13 D3 A ENT CML – POUILLY EN AUXOIS 2 du 09/05/2026

Forfait déclaré de POUILLY EN AUXOIS 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à POUILLY EN AUXOIS 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT CML.

Amende 50 € à POUILLY EN AUXOIS

Match 55413027 U13 D3 B UCCF 2 – TART VARANGES 2 du 09/05/2026

Forfait déclaré de TART VARANGES 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à TART VARANGES 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF 2.

Amende 50 € à TART VARANGES

Match 55415697 U13 D3 C TALANT 3 – MARSANNAY 3 du 09/05/2026

Forfait déclaré de TALANT 3.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à TALANT 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MARSANNAY 3.

Amende 50 € à TALANT

Match 55416052 U13 D3 D ENT FCAB/ESVO – CHENOVE 2 du 09/05/2026

Forfait déclaré de CHENOVE 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CHENOVE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT FCAB/ESVO.

Amende 50 € à CHENOVE

Match 55416292 U13 D3 D ENT AUXONNE/TILLENAY – MEURSAULT 2 du 09/05/2026

Forfait déclaré de MEURSAULT 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MEURSAULT 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT AUXONNE/TILLENAY.

Amende 50 € à MEURSAULT

2.3 MATCH NON-JOUE

Match 55224882 U12 D1 – NIV BAS QUETIGNY - IS SELONGEY du 06/05/2026 remis le 14/05/2026.



2.4 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse pour les championnats.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

55139908 U18 D2 ELITE GRESILLES – TALANT 2 se jouera le 16/05/2026 à 15h00
55411970 U15 D2 A ENT LACANCHE – DFCO FEM 2 se jouera le 25/05/2026 à 16h00
55412171 U15 D2 B USSE 2 – TALANT se jouera le 20/05/2026 à 16h00
55411543 U15 D2 B GEVREY CHAMBERT 2 - CHEMINOTS DIJON US 2 se jouera le 16/05/2026 à 11h
55412170 U15 D2 B ESFRB – ST APOLLINAIRE 2 se jouera le 14/05/2026 à 15h00
55415540 U15 D2 C GRESILLES – FC MPL se jouera le 20/05/2026 à 17h00
55415435 U13 D1 A GEVREY – BEAUNE se jouera le 16/05/2026 à 11h00
55411931 U13 D1 B FONTAINE LES DIJON 2 – ASFO se jouera le 23/05/2026 à 13h00
55412107 U13 D1 B MARSANNAY - NEUILLY CRIM SENNECEY se jouera le 23/05/2026 à 14h30
55413244 U13 D2 A POUILLY – MANLAY se jouera le 20/05/2026 à 19h00
55412085 U13 D3 A MARSANNAY 2 – POUILLY se jouera le 30/05/2026 à 11h30
55412349 U13 D3 A IS-SELONGEY 3 - CHAMPDOTRE LONGEAULT 2 se jouera le 27/05/2026 à 17h30
55412365 U13 D3 A BEAUNE 3 – VINGEANNE se jouera le 23/05/2026

2.5 COURRIELS

De ASFO : pris note.

De SEURRE : le secrétariat à répondre.

2.6 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.

Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi

NOUVELLE ETOILE COLOMBINE

Séniors à 7 -> Samedi 6 Juin 2026

REMILLY

U11 -> Samedi 13 Juin 2026



III- FEMININES

SENIORS

3.1 FINALE COUPE SENIORS FEMININES

COUPE SENIORS FEMININES 11
18H15
A ST MARCEL

Finale de la Coupe Côte d'Or Féminines à 8
15h00
STADE GASTON GERARD - Terrain Annexe.
MARSANNAY - GENLIS

JEUNES

COUPE U18 A 11 FEM
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain en herbe à 12h00
AS BEAUNE - GUEUGNON

COUPE U18 A 8 FEM
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Synthétique Annexe à 16h30
SUD FOOT 71 – ST SERVIN

COUPE U15 FEM
12h30
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Synthétique Annexe
Equipes qualifiées
71 : CRECHES et ENT ESBS (St GERMAIN DU PLAIN)
21 : ASPTT DIJON et LONGVIC

3.2 FORFAIT

Match 54770305 CRITERIUM F à 8 MAREY – ENT DAIX-GEVREY du 11/05/2026

Forfait déclaré de ENT DAIX/GEVREY.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT DAIX/GEVREY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MAREY.

Amende 50 € à ENT DAIX/GEVREY.



IV- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA S.
Le Président